

90 B 379 581 465

A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1.702.400 euros

Siège Social : 55 avenue Marceau – 75016 Paris

R.C.S. Paris B 379 581 465

Greffe
Comme
J M

04 AOUT 2008

N° DE DEPOS 70907

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2008

« Le 27 Juin 2008
à 9 heures,

L'associé unique de la société A INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS, SAS au capital de 1.702.400 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 379 581 465 et dont le siège social est 55 avenue Marceau - 75116 Paris, s'est réuni en Assemblée générale ordinaire au siège de Nord Est SA, 55 avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre, sur convocation qui lui a été régulièrement adressée.

L'Associé unique, la société Nord Est, est représentée par Monsieur Noël Ancian.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'associé unique au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noël Ancian, Président non associé, et la société Nord Est, acceptante, comme scrutateur. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'associé présent possède 266.000 actions sur les 266.000 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Première résolution (Approbation des comptes)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et celle du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

Deuxième résolution (Affectation du résultat)

L'Associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de la façon suivante :

Le résultat net comptable de la société pour l'exercice 2007 s'élève à :	€	22.659
augmenté d'un report à nouveau	€	29.812
soit un total de	€	52.471
est affecté		
 Au Compte Report à nouveau	€	52.471

L'Associé unique prend acte conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices, ont été les suivants :

- distribution de dividendes décidée par l'Assemblée du 31 mai 2005, à hauteur de la somme de

- 284.620,00€ (non assortie d'avoir fiscal),
- distribution de dividendes décidée par l'Assemblée du 30 juin 2006, à hauteur de la somme de 199 500,00€ (non assortie d'avoir fiscal).

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

(...)

Quatrième résolution (Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant)

L'Associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate :

- la démission du Commissaire aux Comptes titulaire Ernst & Young Audit, et
- la démission du Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur François Carrega,

ces démissions prenant chacune effet au 9 juin 2008.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

Cinquième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire)

L'Associé unique nomme sur proposition du Président, Monsieur Gérard Pommier – 14 rue Louis Rouquier - 92300 Levallois-Perret, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui en 2009, statuera sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

Sixième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant)

L'Associé unique désigne sur proposition du Président, la société Bugeaud Pommier & Associés, 14 rue Louis Rouquier - 92300 Levallois-Perret, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui en 2009, statuera sur les comptes 2008.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

Septième résolution (Pouvoirs)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires consécutives aux résolutions ci-dessus votées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique

... »

Le Président non associé

